

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 29.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	17 d. au-dessus de 0.	45 deg.	27 pou. 0 lign.	Sud-O.	Soleil.
Midi...	19 d. au-dessus	40 deg.	27 pou. 0 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	7 h.	Dernier quart.	25	
14 min.	11 h. 56	53 min.			

LYON, 29 mai.

A.M. le Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 29 mai.

Monsieur,

Hier, le clergé triomphant semblait avoir envahi notre cité, et pendant tout le cours de la journée ses processions ont encombré nos rues, nos places et nos quais. Cette fois, comme sous les beaux jours de la Restauration, nos dévots ont défilé la parade sous la protection des sergents de ville. Ce fait a peu de valeur par lui-même. Qu'importe, en effet, à ceux qui font profession de tolérance et regardent comme inviolables et sacrées toutes les croyances religieuses, si les prêtres catholiques, peu éclairés sur les vécables intérêts de la religion, ne comprennent pas ce qu'il y a d'inconvenant à étaler aux yeux d'une population décimée par la famine le luxe des sacristies? Nous nous garderons bien de rechercher ce que pourront coûter vingt ou trente reposesoirs élevés à grands frais, et tant de cire usée innocemment à lutter contre les feux du soleil; de calculer combien de livres de pain on aura distribués à nos pauvres ouvriers avec la somme employée à ces folles dépenses; ce calcul païen révolterait les ministres à ces folles dépenses; on ne manquerait pas de me rappeler le d'un Dieu de charité; on ne manquerait pas de me comparer à vase de parfum versé sur les pieds de Jésus et de me comparer à Judas Iscariote, bien que le Christ me paraisse depuis long-temps n'être plus avec l'église, et que nous n'ayons jamais eu autant de malheureux parmi nous.

Nous ne sommes plus au temps où il était de mode d'attaquer les prêtres parce qu'ils étaient prêtres, et nous ne songerions pas à leur enlever la satisfaction de ressusciter une cérémonie passée de nos mœurs, s'ils ne la regardaient comme une manifestation de leur puissance, s'ils ne semblaient enfin y attacher toute l'importance d'un droit reconquis, d'une revanche prise sur la révolution de juillet. Certes, il n'était pas besoin de tout cela pour nous convaincre des tendances toutes dévoties de nos gouvernants: le traitement rendu aux cardinaux, les petits séminaires affranchis du contrôle de l'Université, la restitution de Saint-Germain-l'Auxerrois, les cent douze mille francs promis pour la réinstallation des chanoines de St-Denis, la restauration de l'ancienne chapelle de l'Observance à Lyon, sont autant de gages de soumission donnés par nos philosophes de l'opposition des quinze ans à la domination cléricale. Rien n'est plus édifiant sans doute que le retour au bercail de tant de brebis égarées; mais nous sommes assez endurcis pour résister à l'entraînement de ces conversions miraculeuses et calculer ce qu'elles pourront coûter à la liberté du pays, à la bourse des contribuables.

Pourquoi le pouvoir, toujours inexorable dans l'interprétation des lois dont il est armé, qui suscite tant de tracasseries aux ministres de l'église française, se montre-t-il si indulgent pour les prêtres romains? Pourquoi nos autorités, si sévères à interpréter des décisions ministérielles contre la liberté des amnisties de Boullens, et si insoucieuses de la loi sur la garde nationale impunément violée depuis trois ans, semblent-elles ne pas se souvenir d'un petit article de la loi du 18 germinal an X, ainsi conçu: «Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés à l'exercice du culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes», article dont la disposition fut confirmée au mois de prairial an XI pour les communes où existe une église consistoriale approuvée par le gouvernement.

Toutes ces concessions, on pourrait dire ces faiblesses, ne sont-elles pas le prix d'une réconciliation vainement implorée depuis sept ans, réconciliation à la sincérité de laquelle il est difficile de croire, et que les pieux boudeurs exploitent de leur mieux?

Qu'on y prenne garde, l'église vend cher son appui: elle est envahissante et peu constitutionnelle. Tolérée aux mêmes conditions que les autres cultes, elle était déjà dangereuse: car avec une corporation aussi fortement organisée et dévouée à un chef étranger, il est impossible que l'unité sociale ne soit pas sans cesse compromise; mais étayée d'une protection spéciale, c'est un auxiliaire qui se posera bientôt comme rival.

CONSEQUENCES

ENCORE IMPERCEPTIBLES, MAIS INÉVITABLES, de l'amnistie.

N° 1. Constitutionnel, au Temps, et généralement à tous les optimistes du tiers-parti.

AIR: Vive la lithographie!

Vive, vive l'amnistie!

Cessons de nous alarmer,

Car désormais la patrie

N'a plus de vœux à former.

N'y voir qu'un acte élément,

Serait de l'aveuglement;

Plus de maux, plus d'embarras,

Nous pouvons croiser les bras.

Des sots, des pédants, des cuistres

Ne craignons plus le venin;

On nous donne pour ministres

Garnier, Dupont, Cormenin.

Par tous sont faites les lois,

Chacun a les mêmes droits;

Enfin les droits-réunis

Sont les seuls droits abolis.

Nos gens de cour, nos altesses

Ne puisent plus au trésor;

Loin d'accepter nos largesses,

Sur leurs pas ils versent l'or.

Il faut pour être élu pair

N'être pas sourd et voir clair,

Et, du reste, en quoi la révolution de juillet a-t-elle besoin du clergé? pourquoi sacrifierait-elle une seule liberté, un seul droit à ses exigences?

Un gouvernement national et fort donne à tous une égale protection, laisse toutes les croyances, tous les intérêts agir librement dans les limites tracées par les lois; mais il n'a pas de concession à faire, d'alliance à acheter. Comment nos hommes d'état, qui ont si souvent et si cruellement invoqué cette théorie, ont-ils été forcés de fléchir devant une coterie? C'est qu'ils sont dans une fausse voie.

Que l'on essaie une fois une politique franche et loyale, que le pouvoir s'appuie sur l'opinion publique réellement consultée, et l'on verra ce que deviendront toutes les ambitions en soutane, toutes les intrigues de sacristie.

C. B.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Metz, le 26 mai 1837, 10 1/2 du matin.

Les princesses ont bien reposé.

Elles étaient chez elles à 10 heures.

Une sérénade donnée par la ville est le seul bruit qu'elles aient entendu. Elles verront défilier la garnison du balcon de l'hôtel qu'elles habitent. A 10 1/2, déjeuner, et départ à midi pour Verdun.

L'enthousiasme est au comble dans toutes les classes de la population.

La dépêche télégraphique de M. le préfet de la Moselle nous paraît curieuse; elle annonce, d'une part, que l'enthousiasme est au comble, et, de l'autre, que les princesses ont bien reposé et n'ont entendu que le seul bruit d'une sérénade donnée par la ville. Comment concilier ce silence autour des princesses avec l'enthousiasme populaire? Il y a là contradiction. Il faut espérer que les journaux de la localité nous donneront des détails plus positifs. — L'arrivée des princesses à Metz a été précédée de singuliers débats entre l'autorité et la garde nationale; ils peuvent, par anticipation, nous faire apprécier la dépêche. — La garde nationale sera-t-elle convoquée pour recevoir la future duchesse d'Orléans? telle fut la grave question posée aux officiers de la milice citoyenne. — Réponse négative.

MM. les officiers de la garde nationale ont prouvé dans cette circonstance qu'ils sont mauvais courtisans. Ils n'ont pas vu que la question n'était pas sérieuse, qu'elle cachait, de la part du pouvoir, le désir d'annoncer avec emphase au pays que la garde nationale, entraînée par son dévouement, avait d'elle-même demandé à prendre les armes. Le désappointement fut grand quand la réponse fut connue; mais, pour en pallier le mauvais effet, certaines personnes firent grand bruit, crièrent à l'inconvenance, et aussitôt on fit circuler des protestations signées par de simples gardes nationaux, dans lesquelles on blâmait hautement les officiers. Enfin M. le colonel ordonna qu'on prendrait les armes. Alors les compagnies d'artillerie, qui ne trouvent pas l'amnistie assez complète, annoncèrent qu'elles ne feraient de service ce jour-là que dans le cas où elles seraient autorisées à présenter à la princesse une pétition ayant pour objet d'obtenir une nouvelle ordonnance d'amnistie pour les exilés.

Tels sont les faits qui ont précédé son arrivée. Ils démontrent, ce nous semble, que l'enthousiasme n'a pas été partagé par une très-grande partie de la population.

On lit ce qui suit dans le *Courrier de Lyon*, qui le répète d'après le *Journal de Paris*:

« Le docteur Baumont vient de publier dans un journal anglais une protestation contre l'amnistie, qui surpasse en violence et en amertume tout ce que la presse républicaine a écrit de plus violent. Nous n'eussions fait aucune

attention à cette diatribe, si le docteur Baumont ne se se fût porté garant des sentiments de tous ses compagnons de prison et d'amnistie. »

Nous n'avons pas à nous expliquer sur la protestation de M. Baumont, étranger, et condamné assez légèrement par la cour des pairs. Il a dû conserver contre le gouvernement français de profondes rancunes: ce que nous devons dire, c'est que le *Journal de Paris* devait regarder cet acte comme un fait isolé, et par conséquent ne pas en faire mention; car il est certain que si les amnisties avaient voulu protester, ils l'auraient fait collectivement et auraient apposé leurs signatures à l'acte qu'ils auraient délibéré d'un commun accord.

Au temps où nous vivons, on ne laisse pas à un seul homme le soin de formuler les sentiments d'une fraction importante d'une opinion; et puisqu'il n'y a au bas de la pièce aucune autre signature que celle du docteur Baumont, nous sommes en droit de dire qu'elle n'engage que lui, et qu'elle n'est qu'un acte personnel.

C'est ce que le *Courrier de Lyon* et le *Journal de Paris* devaient comprendre.

Le journal la *Presse* annonce d'une manière positive que M. La Mennais a quitté la rédaction en chef du journal le *Monde*.

Si cette nouvelle n'est pas exacte, nous pensons que ce journal s'empressera de la démentir.

M. Chamboille, ancien rédacteur du *National*, remplace M. Guilleminot comme rédacteur en chef du journal le *Sécle*.

L'affaire de la réélection de M. de Salvandy donne beaucoup de mal à ce ministre, qui vient de partir pour Evreux, et à ses fidèles. Il faut avouer que s'il n'est pas réélu, cet échec ne lui sera point imputable, et qu'il n'en sera que mieux battu. Déjà, au surplus, les journaux amis du ministre, qui disaient la réélection certaine, annoncent qu'il y aura probablement un scrutin de ballottage.

On écrit d'Evreux au *Journal de Rouen*:

« Voici un nouveau fait à ajouter à tous ceux que vous avez déjà mentionnés à l'occasion du scandaleux tripotage dont nous avons été et sommes encore témoins: M. Demingue, sous-préfet à Châtelleraut, est arrivé ces jours derniers à Vernon, où il a des parents. Depuis lors, en homme actif et dévoué, il s'est mis à parcourir les campagnes, recrutant des suffrages et s'efforçant d'opérer des conversions au profit de M. de Salvandy. Quelle corvée! »

Nous concevons parfaitement que certains organes de la presse aient attaqué vivement l'amnistie, comme prématurée et impolitique. Les hommes qui ont proclamé si souvent la nécessité de la terreur ne pouvaient applaudir à une mesure qui semblait indiquer l'abandon de leur système, et c'était leur droit de la blâmer et de la condamner. Mais ce que l'on aura peine à croire, c'est qu'il se soit trouvé des hommes assez indignes pour insulter à de nobles infortunes, protégées encore par les souffrances ou par l'exil. Hâtons-nous d'ajouter que ce n'est pas la presse française qui s'est tachée d'une semblable bassesse. Nous aimons à croire qu'il y a trop de pudeur chez nos adversaires politiques pour qu'ils descendent jamais à un tel degré d'ignominie, et la honte de ces injures revient à un journal belge.

« L'amnistie, dit-il, va déranger bien des positions, anéantir bien des industries; le métier de condamné po-

Ne jurer fidélité

Qu'à la charte-vérité.

Messieurs de la chambre basse,

Fanatiques de vertu,

Sans pitié sifflent paillasse,

Stygmatisent le ventru.

La raison et l'équité

Guident la majorité;

Tout discours a pour objet

De réduire le budget.

A l'envi, du prolétaire

Chacun se fait le soutien;

Pour soulager la misère

C'est à qui mettra du sien.

On respecte le malheur,

L'argent n'est rien sans l'honneur;

En aucun temps l'atelier

Ne se ferme à l'ouvrier.

Grâce au travail de la veille

Qui lui garantit son pain,

Paisiblement il sommeille

Sans crainte du lendemain.

Le vieillard est avec soin

Mis à l'abri du besoin;

Le soldat peut sans frémir

Envisager l'avenir.

Les alouettes rôties

Pleuvent sur notre bonheur.

Nous avons cent garanties

Et fort peu de croix d'honneur.

Tout courtisan est chassé;

Tout honnête homme est placé;

Les inventeurs de complots

Font grâce à notre repos.

Abdiquant la politique,

Delessert et ses limiers

Ne surveillent que la clique

Des filous et des boursiers.

Sans craindre les tribunaux,

Nous pouvons dans nos journaux

Appeler un chat un chat

Et Ploug.... un renégat.

On supprime la censure;

Les chambres à Philippon

Votent par caricature

Cent francs de subvention.

De nos trois hommes d'état

L'un est élu magistrat;

Un autre au royal buffet

Remplace Montalivet.

Le troisième est à la guerre

En grande pompe installé.

Il menace, et de la terre

Soudain les rois ont tremblé.

La victoire à nos soldats

A souri dans vingt combats;

litique est perdu : les exilés sont en droit de réclamer des dommages-intérêts.

Il est bien dur d'abandonner une position acquise et de reprendre son ancien et prosaïque état, après avoir été si long-temps gâté par l'infortune. Adieu la poésie des souterrains de Clairvaux, des contre-mines de Sainte-Pélagie et des sauts gigantesques de Doullens ; plus de quêtes, plus d'admirateurs, plus de pitié de femmes. Faudrait-il, après avoir fait de si grandes choses, en avoir rêvé de plus grandes encore, redevenir tout bonnement Gros-Jean, comme devant ? Il serait injuste de l'exiger ; ils ont droit à la pension de condamné politique en retraite, etc. »

L'indignation s'éteint dans le dégoût. L'honneur de la presse belge était néanmoins intéressé à flétrir les grossières injures adressées aux condamnés politiques français réfugiés à Bruxelles. Dans les pays barbares, on ne viole pas impunément les droits de l'hospitalité. Mais entre alliés il n'en est pas ainsi. Ce n'est pas assez qu'en retour de la liberté que nous lui avons assurée, de son existence que nous lui avons conservée, et du million que nous venons de lui donner, la Belgique nous paie d'ingratitude : elle insulte encore, par l'organe d'un de ses journaux, aux malheurs de nos compatriotes ; elle les attaque dans leurs sentiments d'honneur et de dignité, et pas une réclamation ne s'élève, et la presse entière reste muette en présence de pareilles indignités.

Je me trompe toutefois. Un seul journal, le *Radical*, a élevé la voix. Fondé en dehors des idées étroites du nationalisme belge, il a flétri, comme il devait, ces misérables injures, et pour qu'aucun témoignage de sa sympathie ne manquât aux condamnés politiques, il a ouvert une souscription en faveur des amnisties, chose hardie dans un pays où le nom français est devenu antipathique aux hommes qui professent les opinions les plus avancées.

Nos compatriotes réfugiés ne pouvaient trouver, du reste, de meilleurs gardiens de leur honneur qu'eux-mêmes. Après avoir fait d'inutiles efforts pour obtenir du rédacteur du *Courrier belge* une satisfaction honorable, ils répondirent dans les colonnes du *Radical*, et l'on ne trouvera sans doute pas bien étrange que leur réponse ait été vive. Mais, ce qui semblera extraordinaire, c'est qu'ils sont poursuivis pour cause de diffamation par l'homme même qui venait de les diffamer avec si peu de mesure. Les tribunaux belges sont appelés à prononcer dans peu de jours sur la plainte du rédacteur du *Courrier*.

Le résultat du procès ne saurait être douteux : l'attaque a été trop violente pour que la défense n'ait pas ses coupées franches. Il est vrai qu'aujourd'hui le *Courrier belge* prétend qu'il n'y avait dans le passage que nous avons cité aucune allusion personnelle.

« Les amnisties de Bruxelles nous étaient absolument inconnues, dit-il ; mais quels qu'ils fussent, nous ne voulions pas que l'on pût leur faire l'application de nos paroles, dont le sens général n'avait, dans notre intention, aucun but personnel. »

« S'il fallait invoquer les principes, il nous serait facile d'établir que notre article exclut, par sa généralité, toute application individuelle, et nous aurions l'autorité de tous les logiciens pour fonder ce principe que, d'une proposition générale, on ne peut déduire aucune conséquence particulière. »

C'est très-concluante assurément, et il faut que le *Courrier belge* compte beaucoup sur la simplicité des logiciens qui le lisent. Si ses insultes ne s'adressent pas aux réfugiés français, à qui s'adressent-elles donc ? Est-ce aux réfugiés de Pologne ou d'Italie ? Mais qu'ont à voir ceux-ci dans l'amnistie française ? et l'injure ne prend-elle pas, en raison de la circonstance, un caractère de personnalité qu'il serait par trop absurde de vouloir dissimuler ?

Ceux dont l'amnistie dérange la position, perd le métier, anéantit l'industrie, ce sont donc bien nos compatriotes. L'injure est directe, et notre devoir était de faire ressortir tout ce qu'elle a d'odieux. Il est constant que jamais réfugiés n'ont vécu plus paisibles, plus retirés et dans une condition plus modeste que ceux qui s'étaient retirés à Bruxelles. Comment expliquer donc cette insistance de la calomnie ? Un procès s'instruit et bientôt, sans doute, le masque sera soulevé. (Le Monde.)

L'aspect de nos étendards
Fait fuir l'aigle des césars.

Malgré l'ours de Moscovie,
Secourant un trop long deuil,
Notre sainte Varsovie
Sort vivante du cercueil.

Le despotisme est vaincu ;
L'absolutisme a vécu ;
Tous les peuples sont unis ;
La terre est un paradis.

Vive, vive l'amnistie !
Cessons de nous alarmer,
Car désormais la patrie
N'a plus de vœux à former.

(Charivari.)

BIBLIOGRAPHIE.

LA REVUE DU LYONNAIS (1).

Bien peu de journaux purement littéraires ont fourni une carrière de longue durée à Lyon. Presque tous, d'ailleurs, ne traitaient que des matières légères et frivoles. La *Revue du Lyonnais* existe depuis trois ans ; son directeur s'est appliqué à lui donner une allure sévère et un but utile. Ses efforts ont été couronnés de succès. La *Revue du Lyonnais*, parvenue à son cinquième volume, est déjà une collection précieuse pour l'histoire. Le temps nous a souvent manqué pour analyser cha-

(1) 28^e livraison. Brochure de cinq feuilles d'impression. — On souscrit à la *Revue du Lyonnais* chez M. Léon Boitel, éditeur, quai St-Antoine, 36. Ce recueil paraît une fois par mois. — Prix de la livraison, remise au domicile du souscripteur et payée seulement à sa réception : 2 fr.

Cette nuit est décédé M. Baudrier, président du tribunal civil de première instance de Lyon.

Si nous sommes bien informés, plusieurs magistrats n'avaient pas attendu que la mort l'eût frappé pour demander sa place. On cite au nombre de ces solliciteurs M. Verne de Bachelard, député du Rhône, qui a trouvé l'occasion bonne pour obtenir le prix de ses votes complaisants, et qui, dit-on, a reçu du ministère la promesse de remplacer M. Baudrier.

On lit dans l'*Echo des Cévennes*, journal du Vigan :

« Le vent du nord, refroidi en passant sur la neige dont nos montagnes sont couvertes, a beaucoup retardé la végétation dans les Cévennes. Ordinairement, au 20 mai, les vers à soie faisaient leur dernière maladie ; cette année, ils éclosent seulement. Le temps s'est amélioré. »

L'achèvement des travaux de remblai de la promenade des Tapis, à la Croix-Rousse, laisse sans ouvrage un grand nombre d'ouvriers qui y étaient employés. Il serait bien à désirer que d'autres travaux de terrassement et de déblaiement, projetés par M. le maire de la Croix-Rousse, fussent mis promptement en activité pour leur donner de l'occupation.

Les travaux du chemin de l'Observance étant presque terminés, l'autorité s'est vue forcée de renvoyer une partie des ouvriers qui y travaillaient.

Jeudi 25, MM. Bonnefond, Chenavard et Thierriat ont jugé comme jury les concours des candidats à la place de professeur à l'école de dessin de St-Etienne. M. Bruyère a été proclamé lauréat. Les concours seront exposés. — Le jury a exprimé le vœu que les concurrents qui n'ont pas obtenu la nomination reçoivent 500 f. d'indemnité et que leurs concours restent exposés.

État des affaires qui seront portées à la deuxième section des assises de 1837.

Mardi 30. — Pierre Lombard, attentat à la pudeur. Défenseur, Me Juif. — Tiphaine, affaire de presse.

Mercredi 31. — Antoine Cornet, Jacques Gauthier, Elisabeth Guy, vol ou complicité de vol commis la nuit par plusieurs personnes avec effraction et sur un chemin public. Défenseurs, Me Rouchon et Dufaut.

Jeudi 1^{er} juin. — Joseph Payraud, vol domestique. Défenseur, Me Jules Côté. — Clément-Louis Ludwig, faux ou complicité de faux en écriture authentique et publique, et usage fait sciemment de pièces fausses. Défenseur, Me Chaurand.

Vendredi 2. — Joseph-Florence Clément, vol dans une maison où il travaillait. Défenseur, Me Durand. — Joseph-Louis Armand, extorsion de signature de titre. Défenseur, Me Perras.

Samedi 3. — Jacob Züst, tentative d'assassinat et d'incendie. Défenseur, Me Mollière.

Lundi 5. — Antoine Mathien, quatre vols commis la nuit avec violence sur des chemins publics, l'un avec arme apparente et menace d'en faire usage. Défenseur, Me Margerand.

Mardi 6. — Jean-Baptiste Courtaillon, vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction. Défenseur, Me Myèvre. — Claude Chuzeville, 1^o vol commis la nuit dans un lieu habité, à l'aide d'effraction extérieure ; 2^o vol commis la nuit dans un lieu habité, à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure. Défenseur, Me Tourrés.

Mercredi 7. — Louis Martin : 1^o vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure et extérieure ; 2^o vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction. Défenseur, Me Cabaud. — Marie Catelin, vol domestique. Défenseur, Me Goyard.

Jeudi 8. — Marie-Claudine Mathias, deux vols domestiques. Défenseur, Me Mollière. — Désiré Rochet : 1^o vol commis la nuit dans un lieu habité, à l'aide d'effraction ; 2^o vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction. Défenseur, Me Dupont de Chavagneux.

Vendredi 9. — Guillaume Combette, Frigite Santon, femme Combette, incendie volontaire ou complicité. Défenseur, Me Dubié.

Samedi 10. — Anicet Berard : 1^o vol domestique ; 2^o faux et complicité de faux, et usage fait sciemment d'une pièce fausse en écriture privée. Défenseur, Me Jules Côté. — Jean-Marie Mure, contrefaçon ou usage de marques destinées à être apposées au nom du gouvernement. Défenseur, Me Vachon.

Lundi 12. — Jean Cœur, François Vallet, faux ou complicité de faux et usage fait sciemment d'une pièce fausse en écriture authentique et publique. Défenseurs, Me Cabaud et Pine-Desgranges. — Barthélemy Cotton, détournement de deniers publics étant entre ses mains en vertu de ses fonctions et excédant le tiers

cune de ses livraisons ; mais nous avons toujours indiqué sommairement les différentes pièces qu'elles renfermaient. On a dû remarquer combien de documents curieux et de recherches laborieuses y étaient contenus.

Nous allons rendre encore plus sensible aujourd'hui, par le détail des articles qui font partie de la 28^e livraison de la *Revue du Lyonnais*, la marche adoptée par l'éditeur ; et tout en l'approuvant, nous examinerons ensuite s'il ne serait pas convenable maintenant d'en dévier un peu.

L'opinion commune est que la fondation de Lyon doit être attribuée à Lucius Munatius Plancus, général romain, et que l'appellation latine *Lugdunum* vient de *Lucii dunum*, syncope pour *Lucdunum*. M. Alain Maret s'est appliqué à combattre cette étymologie par des raisonnements assez plausibles. Le défaut d'espace nous défend de les reproduire, et nous ne voulons pas les donner d'une manière incomplète. M. Maret se résume en disant que le nom de Lyon dérive de celui des *Lygiens*, peuples de Germanie qui vinrent s'établir dans les Gaules, où une de leurs colonies occupait encore le territoire de Marseille 600 ans avant l'ère chrétienne. C'est par diverses transitions de la langue celtique ou grecque à la langue latine, puis à la langue romane, que le mot de Lyon s'est formé par les altérations successives de *Lygdunum*, *Lydonum*. D'après M. Maret, Lyon fut une bourgade ou ville gauloise fondée par les Lygiens. Lucius Munatius Plancus y conduisit seulement quelques cohortes. Son véritable fondateur, c'est Auguste qui en fit la capitale de plus de la moitié de la France actuelle, en érigeant la Celtique jusqu'à la Loire en province lyonnaise, et en faisant Lyon la métropole de cette province.

La question traitée par M. Maret a de l'importance pour les personnes qui s'occupent de recherches étymologiques. Du reste, elle est un peu oiseuse. Cet écrivain a employé une sagacité rare à assigner la fondation de Lyon à Auguste ; il nous montrera sans doute un jour par quels progrès successifs Lyon a acquis

de ses recettes pendant un mois. Défenseur, Me Jules Côté.

Mardi 13. — Marie Genest, vol domestique. Défenseur, Me fausses clés. Défenseur, Me Rouchon.

Mercredi 14. — Joseph Domieux, vol à l'aide d'effraction. Défenseur, Me Decurel. — Claudine Trollion, vol domestique. Défenseur, Me Dufaut.

Jeudi 15. — Jean-Pierre Gouttarel, coups et blessures volontaires qui ont occasionné la mort sans intention de la donner. Défenseur, Me Hodieu. — Annette Bernard, vol dans une maison où elle était ouvrière. Défenseur, Me Merle.

Vendredi 16. — Claudius P..., vol avec fausses clés et effraction, ou complicité. Défenseur, Me Margerand.

Paris, 27 mai 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'affaire de la garde nationale de Metz n'était point complètement arrangée pour l'arrivée de la princesse Hélène. Le 25 au matin, l'artillerie avait déclaré définitivement qu'elle ne prendrait point part à la revue. Elle avait, comme on sait, mis pour condition à sa présence la présentation d'une adresse qui réclamerait de la princesse le complément de l'amnistie. Le colonel, à ce qu'il paraît, s'était rendu à ce vœu ; mais M. le général Gourgaud, envoyé par le roi pour recevoir la princesse à la frontière, a déclaré que ses instructions et celles de M. de Broglie étaient positives, et qu'on ne laisserait rien dire devant la princesse qui fût politique : ces dames, comme étrangères, n'entendent rien à la politique.

— La réunion Hartmann n'a pu tenir séance hier malgré tout le zèle des intéressés. Le ministère a labouré, semé et assuré ses récoltes dans ce champ d'intrigues. On assure que soixante lettres sont venues protester contre des adhésions qui n'auraient jamais été données ; il faut aussi reconnaître que les vacances des fêtes royales ont mis un peu en désarroi le club conservateur.

— Une maison américaine de premier ordre, établie à Paris, a manqué aujourd'hui de 10 millions. On s'entretient à la Bourse de ce sinistre.

— On soupçonnait bien à certains signes que les intérêts coloniaux étaient défendus à Paris par d'autres ressources que les traitements alloués aux délégués, au nombre desquels figurent MM. Mauguin et Charles Dupin. Mais cela n'était pas connu officiellement, et le ministre de la marine même, quoique dispensateur du budget colonial, en était sur ce point réduit aux conjectures. La cour des comptes de son côté avait cherché vainement à éclaircir ces ténèbres. On avait opposé à ces prétentions du ministre et à celles du tribunal financier une très-vive résistance. La chambre par suite se trouvera prochainement appelée à juger la question. Il paraît certain aujourd'hui, d'après une note émanée du ministre de la marine, que la représentation coloniale à Paris y dispose de fonds secrets assez considérables, et qu'elle y a ses journaux, dépenses qui, dans le budget des colonies, sont mises sans plus de façon sur le dos du chapitre toujours élastique du matériel.

Il semblait enfin ressortir des assertions contenues dans la note ministérielle que M. Mauguin disposerait, en outre de son traitement légal de 20,000 fr., de la plus grosse partie d'une somme de 162,000 autres francs, dont il a toujours, au nom du conseil des délégués qu'il préside, refusé les comptes au ministre, qui de son côté les exige avec une persistance qui a amené une correspondance des plus piquantes, et qui n'est pas tenue secrète par les agents de M. Rosamel.

C'est depuis 1835 que les colonies auraient commencé à organiser à Paris ce gouvernement dans le gouvernement. Depuis cette époque, elles auraient dépensé en fonds secrets, savoir :

La Guadeloupe,	110,000 f.
La Guyane,	21,000
Bourbon,	105,000
La Martinique,	212,000
	448,000

Faits Divers.

On lit dans le *National* :

« Tout le monde croyait sans doute que, depuis l'amnis-

son importance ; il nous apprendra ce qu'Auguste a fait dans l'intérêt de cette ville après lui avoir donné un rang, peut-être dans le seul but de sa propre ambition. Cet empereur a habité Lyon plusieurs années ; il l'a embellie par de grands travaux. Une plume, en retraçant les phases de l'émancipation de la cité, en découvrant le génie auquel est dû le développement du germe social qui l'a placée à la tête des grands centres d'industrie, produirait une œuvre d'une bien autre portée. Nous dirions que M. Maret, dont le nom nous est révélé d'une manière si honorable, entreprit ce travail qui pour lui-même serait point sans gloire.

Le discours sur le débordement du Rhône arrivé à Lyon le 1570 est un document historique où l'auteur s'est plu à arrêter de pompeuses périodes ; c'est donc aussi bien un spécimen de mauvais goût littéraire de l'époque que la relation d'un grand désastre.

Une pièce d'un intérêt plus puissant et surtout plus actuelle est le projet d'une *caisse d'artisans* dans la ville de Lyon, présentée à Napoléon. Les économistes pourront y puiser quelques idées dans l'intérêt de la classe qui a tant à souffrir aujourd'hui de la fréquence des crises industrielles. Une caisse d'artisans sur le modèle de celle dont il est question ici, rencontrerait de grands obstacles. « Mais pourquoi, dit M. Boitel, éditeur de la *Revue*, pourquoi une caisse de secours et de prévoyance ne formerait-elle point parmi nos commerçants pour venir, dans les mauvais jours, au devant des plus pressantes infortunes ? Pourquoi nos fabricants ne s'engageraient-ils pas à verser, tous les mois, une somme qu'ils stipuleraient et régleraient d'après le nombre de métiers occupés par chacun d'eux ? Ce serait là un lien nouveau qui attacherait le travailleur au fabricant. Ne serait-il pas plus rationnel, plus équitable que ceux qui, dans les temps heureux, ont joui des bénéfices et des avantages que leur procurés le travail des ouvriers en soie, fussent seuls appelés à soutenir leur existence dans les moments de crise commerciale ? »

les prisons ne contenaient plus un seul détenu politique : la Force en retient cependant encore plusieurs, qui sont prévenus du délit d'association. Une lettre que nous recevons d'eux aujourd'hui accuse l'administration d'avoir redoublé pour eux de sévérité depuis que leurs camarades ont été relâchés. Auparavant, ils jouissaient d'une chambre particulière; ils se plaignent d'être confondus avec tous les autres prisonniers, et ils nous prient de donner de la publicité à la vexation dont ils sont l'objet. »

— Au moment où la commission de la chambre des députés est saisie de l'examen de la loi du 21 avril 1832 sur la résidence forcée des réfugiés, et où cette loi va provoquer incessamment une discussion à la chambre, il est bon de connaître les abus auxquels donne lieu son application. Ainsi, voici quel a été l'accueil fait récemment à Mont-de-Marsan aux réfugiés polonais qui, après avoir servi dans la légion étrangère en Afrique, se sont enrôlés sous les drapeaux de la reine Christine et qui se trouvent aujourd'hui en France.

On vient de les diviser en deux catégories; à la première appartiennent ceux qui ont résidé en France avant leur entrée dans la légion étrangère; à la seconde, ceux qui n'y ont pas encore résidé. Les premiers (et ce sont les moins nombreux) sont envoyés à Cahors, les seconds sont moins nombreux à Alger, sous peine d'être expulsés du territoire français. Telle est l'application que l'on fait de la loi du 21 avril 1832!

— Un journal polonais annonce que Czenstochowa, lieu où s'assemblait en foule le peuple polonais pour faire ses dévotions, va être, par l'ordre de l'empereur Nicolas, converti en forteresse. Les trois puissances alliées ont arrêté que l'académie des Jagellons, à Cracovie, sera fermée. Un autre journal, le *Tygodnik*, annonce que les résidents des trois puissances ont publié une décision par laquelle tout soldat autrichien peut entrer dans la milice de Cracovie; ainsi, la garnison autrichienne d'aujourd'hui ne fera que changer d'uniforme. Tandis que la France et l'Angleterre sont occupées de l'Espagne, les despotes du Nord profitent du moment pour porter coup sur coup à la religion, à la civilisation et à la nationalité de la Pologne.

— Nous avons annoncé, d'après un journal judiciaire, l'évasion de l'ex-curé Delacollonge. L'*Armorican* (Brest) du 23 dément cette nouvelle et ajoute :

« Delacollonge, accouplé avec Henrion, son camarade de voyage de Paris à Brest, n'a fait aucune tentative d'évasion. »

« Ils sont toujours tenus dans la salle 4, où ils furent placés à leur arrivée. Le médecin auquel on fait sans doute allusion est détenu dans la salle première. Il est très-difficile qu'il s'établisse des communications entr'eux. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Perpignan, 22 mai.

C'est aujourd'hui, pour la première fois depuis un mois, que nous recevons des lettres par le courrier de Figueras; celui qui vient d'arriver nous apporte des nouvelles de Tarragone, qui vont jusqu'au 18; elles sont contradictoires : selon les uns, Tarragone se serait encore soumise au gouvernement; selon les autres, il aurait traité avec Ayerbe, pour laisser les choses dans le statu quo, jusqu'à ce que le gouvernement ait répondu à une adresse envoyée par la députation provinciale, qui exige le rétablissement de la constitution de 1812.

Quant à Reuss, il n'en est pas de même; cette ville avait, le 15, plus de 12,000 hommes sous les armes, et parmi eux les corps insurgés de Tomset et Domenech, composés de 12 ou 1,400 ouvriers barcelonais.

La junte des révoltés avait rendu, le 14, un décret menaçant contre ceux qui trahiraient la cause de l'insurrection; elle avait, en outre, frappé le clergé de Reuss et de la province d'une contribution de cent mille piastres, qui devait être payée dans quarante-huit heures après publication, sous peine de confiscation.

Aucune tentative de répression n'a été faite contre cette ville de la part du baron de Meer, ni des autres chefs christinos qui parcourent les environs; on assure qu'elle contient dans ses murs plus de 3,000 soldats de ligne et plusieurs officiers supérieurs.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 mai. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. le ministre des finances ajoute quelques considérations sur le mode de perception proposé et il y trouve moins de dif-

ficultés que n'en a signalé la commission : la surveillance à la circulation ne saurait être difficile, puisqu'elle sera restreinte dans les lieux mêmes du raffinage.

M. Lafitte, membre de la commission, dit que la commission a discuté hier au soir avec M. le ministre et les chefs de son administration depuis neuf heures et demie jusqu'à minuit un quart. Il était bien évident que la commission voulait présenter son projet aujourd'hui. M. le ministre, en ne s'opposant pas à ce projet dans le sein de la commission, lui a donné son assentiment. La commission n'a donc aucun reproche à accepter. La chambre lui rendra cette justice. (Adhésion.)

M. le ministre dit de sa place qu'il n'a pas voulu inculper les intentions de la commission.

M. de Lamartine a la parole et déclare qu'il a voté pour l'impôt, afin d'accorder quelque chose à l'intérêt des colonies; mais en faveur des colonies il ne faut pas ruiner en France une industrie naissante, une industrie qui sera féconde en résultats. Il faut diminuer la protection accordée au sucre indigène dans une prudente proportion.

En principe, l'orateur préfère l'impôt au dégrèvement. Selon lui, l'impôt sur le sucre indigène ne devrait pas excéder 10 f.

M. Roger (du Loiret) développe, sur l'art. 1^{er} de la commission, un amendement ainsi conçu :

« Il sera statué par une loi dans la session de 1838 sur la quotité de l'impôt, sur l'époque à laquelle il sera perçu et sur le mode de perception. »

Plusieurs membres prennent la parole sur cet amendement. La chambre, sans se prononcer sur l'amendement de M. Roger, continue la discussion à demain samedi.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A 1 heure 1/2, M. le président monte au fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Parent dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la diminution du prix du sel dans les départements de l'Est.

Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Gouin dépose le rapport sur le budget des finances.

M. le président : Il reste encore à déposer les rapports de l'intérieur, de la guerre et de l'extérieur. Cependant, depuis cinq mois, on a eu le temps. Nous voilà à la fin de la session, et on ne peut obtenir les rapports du budget.

M. Vatout dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour les réfugiés.

La commission propose à l'unanimité l'adoption du projet.

Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Petou monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, je saisis le moment où la chambre n'est pas encore en nombre, pour appeler son attention sur les pétitions. (Murmures.)

Où, messieurs, j'insiste pour que vous prêtiez votre attention aux pétitions nombreuses qui vous ont été adressées par les colons de St-Domingue. (Violent tumulte.)

Il y a long-temps que ces malheureux attendent justice; le rapporteur est prêt... (Nouveau bruit.)

M. Alexandre Delaborde s'élance à la tribune.

C'est, dit-il, parce que les pétitionnaires attendent en vain depuis long-temps, que nous demandons que la chambre statue cette année sur leurs réclamations.

M. le président : Ces pétitions viendront samedi.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les sucres.

M. Gouin demande que la chambre vote d'abord sur le mode de perception de l'impôt sur le sucre indigène, puis après on déciderait la quotité de l'impôt. Il propose en conséquence l'amendement suivant qui deviendrait l'article 2 de la loi :

« La perception de cet impôt s'effectuera par la voie de l'exercice au lieu même de la fabrication. »

Des ordonnances royales rendues dans la forme des règlements d'administration publique détermineront le mode de cette perception; les pénalités répressives des contraventions aux dispositions desdites ordonnances seront les mêmes que celles fixées par la loi du 28 avril 1815.

« Ces ordonnances devront être converties en loi dans la prochaine session. »

M. Roger (du Loiret) rappelle à la chambre que le ministre des finances avait lui-même déclaré que le vote du principe de l'impôt était tout ce qu'il lui fallait présentement; qu'après l'admission de ce principe on discuterait la quotité de l'impôt et l'époque à partir de laquelle il serait perçu.

Mais, dit l'orateur, il arrive qu'en ce moment le ministre adopte l'amendement de M. Gouin qui propose l'exercice pour la perception. J'ai proposé un amendement qui, s'il était voté par la chambre, nous empêcherait de perdre beaucoup de temps à discuter les articles de MM. Gouin ou Gauthier d'Hauteserve.

Voici l'amendement : « Il sera statué, dans la session de

désirent voir la province produire des œuvres dignes d'être remarquées, et dont les auteurs puissent faire recueillir sur leur pays l'illustration qu'elles leur procureraient. Ce n'est pas en lançant des épigrammes contre la centralisation, ce n'est pas en se plaignant du monopole qu'on détruira le monopole et la centralisation : c'est ici surtout qu'il faut des actions et non pas des paroles. Les éléments d'une littérature existent en province. Il ne s'agit que de les mettre en œuvre. Les nobles pensées, l'imagination, l'esprit, l'amour du beau, le génie poétique, ne sont point l'apanage exclusif des hommes habitant un seul point de la France. Donnez un débouché à ces précieuses facultés; encouragez les jeunes âmes en qui vous remarquerez des semences d'avenir; ne bafouez pas les essais aventureux; ne portez pas un esprit envieux, étroit et mesquin dans la critique; soutenez les pas du jeune homme qui s'avance dans la carrière; donnez-lui des conseils; défendez-vous également de l'injustice et de la camaraderie, et alors se révéleront quelques hommes qui feront la gloire de leur ville et de leur pays.

Les écrivains de province ont dû d'abord diriger leurs travaux vers l'histoire qui leur présente sur les lieux des richesses, inépuisables. Lorsque les mœurs, les coutumes, les habitudes de la vie privée ou publique de nos aïeux seront connues, il ne s'agira plus que de mettre en œuvre ces précieux matériaux; et des ouvrages originaux, retraçant la physionomie de chaque province et de ses habitants dans les temps reculés, pourront être entrepris avec fruit et chance d'être remarqués. Voilà pourquoi nous applaudissons à des recherches laborieuses, bien que souvent arides; car elles sont comme des pierres d'attente pour des monuments littéraires qui seront élevés plus tard.

Telle a été la pensée de M. Léon Boitel lorsqu'il a fondé la *Revue du Lyonnais*. Il ne doit point abandonner cette pensée qui a fait la fortune de ce recueil. Mais il nous semble que dans

1838, sur la quotité de l'impôt, sur l'époque à partir de laquelle il sera perçu et sur le mode de perception. »

M. Lacave : Je pense que rien n'empêche de faire la loi relativement à la perception, si j'avais cru nécessaire d'ajourner la discussion sur ce point; c'est que les moyens proposés me semblaient mauvais. Aujourd'hui, je ne puis qu'adopter l'amendement de M. Gouin.

L'amendement de M. Roger est rejeté.

M. Gouin : J'ai pensé, après le vote d'avant-hier, que la dignité de la chambre était intéressée à ce que son vote ne fût pas illusoire. Voilà pourquoi j'ai tâché de suppléer au travail de la commission. Je me suis donc assuré, après avoir consulté beaucoup de mes collègues, que l'exercice, malgré tout ce qu'il a de désagréable pour le commerce, est le seul moyen de mettre l'impôt en exercice.

L'orateur déclare, en réponse au reproche qui a été fait hier à son projet de n'avoir pas eu pour origine l'initiative royale, que la loi de 1816 sur les contributions indirectes, qui est le code de la matière, a été l'œuvre de la chambre elle-même.

En terminant, M. Gouin adjure ses collègues de ne pas oublier qu'ils ont voté des sommes énormes dans cette session; ils doivent donc se hâter d'adopter un moyen de faire rentrer des recettes dans les coffres de l'Etat.

M. Roger (du Loiret) : Hier, M. le ministre des finances appuyait la proposition de M. Gauthier d'Hauteserve; aujourd'hui, il adopte l'amendement de M. Gouin. Je n'y comprends rien. (Rumeurs.)

M. le président : On ne peut pas procéder ainsi par interrogatoire sur faits et articles.

M. d'Hauteserve combat l'amendement. Il dit que depuis la charte de 1814 on n'a jamais renvoyé à des règlements d'administration publique le soin de régler des perceptions d'impôt.

En 1815, la chambre ne craignait pas de faire une loi en 428 articles sur les contributions indirectes pour régler la perception des impôts. Il demande comment on peut laisser à l'administration le droit d'appliquer à son gré les pénalités.

M. Gouin fait remarquer qu'il y a dans son amendement imprimé une faute d'impression. Il devrait y avoir : « Les pénalités répressives des contraventions aux dispositions desdites ordonnances seront les mêmes que celles fixées par la loi du 28 avril 1816 pour les cas semblables. »

M. Laurence appuie l'amendement. Il soutient que renvoyer au pouvoir exécutif le soin de régler provisoirement le mode de perception, cela n'est pas sans exemple; car les lois de septembre ont laissé au pouvoir exécutif le soin de régler le vote des jurés. De même pour la censure des théâtres.

L'orateur s'attache à établir que l'exercice est moins désagréable que la surveillance à la circulation, et que d'ailleurs le fabricant sait bien faire payer au consommateur les désagréments et les déboires dont il a été l'objet de la part de la régie. (Aux voix !)

M. Hennequin est convaincu que l'impôt ne sera pas possible à percevoir par l'exercice. Il rappelle que, l'année dernière, l'administration, avertie de l'impossibilité de faire recouvrer l'impôt par l'exercice repoussé par la répugnance universelle, retira le projet de loi. On veut trancher une question insoluble.

M. Baudé voit dans l'exercice un moyen de rétablir l'égalité entre tous les contribuables; aussi il l'adopte.

M. Delespaul combat l'amendement au milieu du bruit. Il demande pourquoi M. d'Hauteserve n'a pas été appelé à développer le sien.

M. Lacave : On veut savoir l'opinion du gouvernement. Le seul efficace, selon lui, est l'exercice. La commission l'a cru impossible; ce n'est pas mon avis.

Le ministre cite plusieurs exemples de délégations des pouvoirs au gouvernement, en matière de navigation, par exemple.

M. Odilon-Barrot déclare qu'il s'est abstenu de prendre part à la discussion parce qu'il a dû laisser cette tâche à des orateurs spéciaux; mais, en présence des entraves qu'on veut imposer à la fabrication par le mode d'impôt qu'on discute, il croit devoir se prononcer formellement contre l'exercice. Eh quoi! vous ferez pénétrer le fisc chez le citoyen, vous le ferez asseoir à son foyer! Il est impossible que vous puissiez percevoir l'impôt avant la session prochaine; gardez donc le droit de régler vous-mêmes la perception de cet impôt.

M. Mauguin : Quand j'ai vu l'orateur monter à cette tribune, j'ai cru qu'il allait proposer l'abolition de tous les impôts perçus par l'exercice. (Longues rumeurs. — Allons donc!) L'exercice et ses inconvénients peuvent donner lieu à de beaux développements oratoires; mais l'utilité de ce mode n'est pas contestable en cette circonstance.

M. Mauguin soutient l'amendement de M. Gouin. Il ne s'agit que de l'utilité de cinq cents fabriques, après tout, et on ne peut leur sacrifier l'intérêt général.

M. Prunelle : L'orateur se trompe; il ne s'agit pas de cinq cents fabriques, il s'agit de l'avenir de l'agriculture. (Très-bien!) Il s'agit des gens qui mangent du pain parce que le pain coûte plus ou moins, suivant que l'agriculture est plus ou moins prospère.

Sans doute, le sucre est une matière imposable. Je ne le conteste pas; il faut l'imposer puisqu'on impose jusqu'à l'instruction que nous recevons dans nos collèges, impôt illusoire et

une revue de province il devrait y avoir, à côté de ces recherches historiques, une place pour la critique littéraire, philosophique et sociale. Le livre de M. Boitel, qui a acquis, par une existence honorable et déjà longue, une autorité sur les lecteurs, est en position d'exercer vis-à-vis des lettres lyonnaises une influence réelle. A lui appartient cette mission plutôt qu'aux feuilles quotidiennes livrées à une foule d'autres préoccupations, et dont les travaux rapides et divers sont le jouet éphémère des caprices de la multitude : *ludibria ventis*, comme dit le poète. La rédaction d'un journal mensuel, plus réfléchi, plus mûrie, plus large, convient merveilleusement à l'œuvre que nous indiquons.

Le directeur de la *Revue du Lyonnais* serait parfaitement à même de traiter les questions de réforme et de progrès littéraire, mais nous savons que le temps lui manque pour cela. Quelques hommes, ou même un seul, ne peuvent-ils donc se rencontrer qui se dévouent à cette tâche? Parmi la classe instruite, riche et souvent inoccupée, n'y a-t-il pas à Lyon, un esprit assez élevé pour comprendre la portée qu'auraient des études consciencieuses et suivies, sur la marche, la position, l'avenir et l'influence de la littérature de notre ville?

Certes, nous pensons que M. Boitel accueillerait avec empressement une rédaction qui entreprendrait pour Lyon ce que la *Revue des Deux Mondes* et la *Revue britannique* ont fait dans un cercle plus étendu. La coopération de toutes les forces intellectuelles est nécessaire pour ce travail. Nous l'appelons de tous nos vœux; et, nous le répétons, c'est la *Revue du Lyonnais* qui nous paraît être le terrain le plus favorable pour la critique spéciale que nous avons en vue.

A. ROUSSILLAC.

M. Joseph Bard, lorsqu'il traite un sujet positif et qui ne prête pas au dévergondage de style et aux écarts d'imagination, se fait lire avec plaisir; son étude architectonique sur l'église Saint-Nizier renferme des détails curieux.

Nous indiquerons simplement les deux articles consacrés aux écoles de Lyon sous Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, ainsi que la notice historique sur Ennemond dit Saint-Chamont, pour arriver au rapport fait par M. L. Bonnardet sur un projet de règlement préparé par la commission des prisons de Lyon.

Ce rapport est rempli des idées les plus libérales et les plus philanthropiques. Il serait à désirer que la généreuse théorie de M. Bonnardet pût être réalisée pratiquement. Le système pénitentiaire, si défectueux chez nous, au lieu d'être le plus souvent une nouvelle source de démoralisation, deviendrait un bienfait pour la société. M. Léon Boitel a été bien inspiré en reproduisant cette pièce dans son recueil. Elle mérite la publicité la plus grande et appelle des méditations sérieuses.

Un coup d'œil sur les œuvres exposées au Salon de 1837 par les artistes lyonnais, des pièces de vers très-remarquables et une revue bibliographique des productions littéraires de notre ville terminent cette livraison de la *Revue du Lyonnais*.

La presse politique quotidienne, plus répandue à cause de la nature des questions qu'elle traite de préférence, doit prêter la main à la littérature, mal appréciée jusqu'ici, et se sont imposés la tâche, mal appréciée jusqu'ici, de donner en province un rayon de notre époque. Ces écrivains ont compris les besoins moraux de notre époque; ils ont vu avec peine que les localités éloignées du centre intellectuel étaient privées de ces jouissances qui doublent l'existence de l'homme. Ils ont voulu les faire participer au grand mouvement dont l'action ne se fait sentir que d'une manière énergique et fructueuse que dans la capitale.

Leur entreprise mérite donc l'appui de tous les hommes qui

immoral. La loi de l'année dernière, si exorbitante qu'elle fut, était bien moins mauvaise que le projet de M. Gouin.

M. Prunelle lit l'opinion prononcée avant-hier par M. le ministre des finances, dans laquelle il repousse pour le gouvernement la délégation qu'on veut lui faire comme dangereuse et embarrassante. (Vive agitation.)

Après quelques mots de M. Quinette, le paragraphe de l'art. 2, relatif au mode de perception, est adopté. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« La perception de cet impôt s'effectuera par la voie de l'exercice au lieu même de la fabrication. »

M. Sevin prend la parole sur le paragraphe suivant.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Séance du 27 mai.

A deux heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Martin est seul au banc des ministres.

M. Bresson, nouvellement nommé pair de France, prête serment, après avoir été introduit par M. le grand-référendaire et M. de Bastard, vice-président.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la pension de M^{me} de Jus-sieu.

M. Villemain, rapporteur, conclut à l'adoption du projet de loi.

M. le baron Mounier fait le rapport sur divers articles renvoyés à la commission chargée d'examiner les projets de loi relatifs à la compétence, à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un supplément de crédit pour fonds secrets.

M. le baron de Morogues lit un long discours qui provoque souvent l'hilarité de la chambre.

L'honorable membre débute par prévenir la chambre qu'il votera pour le projet, mais à la condition qu'on changera moins souvent les ministres; puis il attaque tour à tour le jury de Strasbourg, les anarchistes, les pamphlétaires, et termine par l'apologie de l'ancien ministre qu'il déplore de ne plus voir dans la chambre; mais il pense que les ministres actuels adopteront le même système que leurs prédécesseurs. Il vote de confiance les fonds secrets.

M. le comte de Roys se plaint que les ministres viennent chaque année demander de nouveaux suppléments de crédits pour fonds secrets, en faisant toujours la promesse que l'année suivante ces crédits ne seront pas demandés.

L'orateur veut que les fonds secrets ne servent pas à une police; il veut qu'ils servent à payer une presse qui répandra les bons principes dans les campagnes et à payer une garde royale chargée de prémunir le roi contre le poignard des factions, autrement il votera le rejet de la loi.

M. de Gasparin monte à la tribune pour justifier l'ancien ministre, dont il a fait partie, des attaques dirigées contre lui par M. le rapporteur.

M. le comte Molé s'étonne que M. de Gasparin ait vu une at-

taque dans un discours auquel il n'avait pas donné une semblable interprétation.

M. le ministre réclame sa part de responsabilité des actes du cabinet du 6 septembre, dont il faisait partie aussi bien que M. de Gasparin.

Il termine en demandant l'adoption du projet.

M. le président donne lecture de l'article unique réclamant un crédit supplémentaire de 2 millions pour fonds secrets. — Adopté.

La chambre vote au scrutin.

Votants, 98; boules blanches, 83; boules noires, 15.

La chambre adopte.

M. le comte Portalis remplace M. Pasquier au fauteuil du président.

M. Martin (du Nord) a la parole pour une communication.

M. le ministre propose un projet de loi relatif à l'uniformité des poids et mesures; il demande le rapport de la loi de 1812.

M. le ministre présente un nouveau projet de loi adopté par la chambre des députés, relatif à l'intérêt que doivent prendre les propriétaires appelés à contribuer aux travaux à exécuter pour les canaux et rivières.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

HYGIÈNE. — GRIPPE.

La maladie épidémique qui règne en France nous fait un devoir d'éclairer nos lecteurs sur le mérite réel des pectoraux annoncés chaque jour, et pour cela, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire textuellement l'opinion émise par l'un de nos meilleurs journaux de médecine sur les propriétés de la PÂTE DE REGNAULD AINÉ (1), qui, à LONDRES et à PARIS, est ordonnée avec un grand succès pour prévenir et guérir l'INFLUENZA ou GRIPPE.

Extrait du n° XXXVI de la Gazette de Santé ou Recueil général de ce que la médecine peut offrir de plus avantageux pour prévenir et guérir les maladies, par une société de médecins.

« C'est au moment où la toux, les rhumes, les catarrhes et toute la catégorie des maladies de poitrine exercent leur empire, qu'il est important de faire connaître les moyens avoués par les médecins praticiens pour diminuer, soulager et guérir quelques-unes de ces affections. Sous ce rapport, nous croyons devoir recommander la Pâte de Regnault aîné, pharmacien à Paris, rue Caumartin, n° 45.

« Cette pâte peut remplacer avec avantage des tisanes incommodes et fatigantes dont l'usage est surtout difficile dans les voyages. Elle est composée avec les extraits des plantes pectorales; elle possède une saveur agréable, et ne contient

(1) MM. Boitel, rue Lafont, n° 24, à Lyon, et chez Deschamps, rue Saint-Dominique, n° 15; Ardouin, à Amplepuis; Brianet, à Saint-Symphorien; Miroux, à Belleville; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche, tous pharmaciens. (2602)

PLACEMENT AVANTAGEUX POUR UNE JEUNE DAME.

On propose à une dame indépendante qui aurait 15 ou 20,000 fr. de les lui emprunter, par première hypothèque, sur une propriété de 45,000 fr.; ce serait avec les avantages suivants :

Cette dame entrerait dame de compagnie dans la maison; et comme la personne n'a point de parents, elle léguerait à cette dame son bien qui est affermé 2,000 fr., en outre de la jouissance du jardin et du logement.

S'adresser, sans délai, pour les renseignements, à M. de Thenars, hôtel de Provence, place de la Charité, près Belle-cour, de 3 heures à 5. (2605)

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration, abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens : Guichard, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne. (1613)

MAUX DE DENTS.

L'Araby enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive, guérit la carie et s'emploie sans aucun danger.

Dépôts, à Lyon, chez MM. Bretonville et Michel, place des Terreaux, n° 21; Grandperrier, rue Saint-Dominique, n° 12;

A Grenoble, Esprit, place Grenette, n° 19;

A Valence, Rey, parfumeur, Grande-Rue. (2410)

GRIPPE.

Sirop pectoral et anti-spasmodique de Thridace du docteur WINDSON.

Depuis quelques mois, un grand nombre de personnes, en Angleterre, sont atteintes de la grippe. Le remède le plus efficace que l'on emploie pour guérir cette maladie et ses suites, est le Sirop de Thridace de M. Windson, célèbre médecin anglais.

Ce médicament, composé à la vapeur et d'après un procédé nouveau, est recommandé par la Faculté de médecine de Londres. Les dépôts sont chez MM. Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare.

N. B. Il ne faut pas confondre cette préparation avec le Sirop de Thridace qui se prépare dans toutes les pharmacies. (2299)

» aucune préparation opiacée, dont l'effet, toujours trompeur et souvent funeste, ne procure pour l'ordinaire qu'un soulagement momentané. Les essais nombreux faits jusqu'à ce jour par plusieurs médecins instruits justifient notre recommandation. »

PRIX DES GRAINS.

Marché du 20 mai 1837. — Halle aux Blés de Lyon.

	Le double boisseau.
Froment beau.	4 l. 50 c.
Id. moyen.	4 l. 50
Id. moindre.	3 l. 95
Seigte beau.	3 l. 30
Id. moindre.	2 l. 95
Orge belle.	2 l. 50
Id. moindre.	2 l. 35
Mais.	2 l. 20
Blé noir.	2 l. 50
Avoine.	1 l. 50
Pommes de terre blanches.	1 l. 50
FARINES.	
Première.	Les 100 kilogrammes.
Ronde.	35
	51

Spectacles du lundi 29 mai 1837.

GRAND-THÉÂTRE.

1^o LE DERNIER DE LA FAMILLE, vaudeville en un acte. — 2^o LE PARRAIN, comédie en un acte. — 3^o LES MEUNIER, ballet-pantomime en un acte. — On commencera à sept heures.

GYMNASSE-LYONNAIS.

1^o UN DUEL SOUS LE CARDINAL RICHELIEU, drame-vaudeville en trois actes. — 2^o LE GAMIN DE PARIS, drame-vaudeville en deux actes. — 3^o LES DEUX DIVORCES, vaudeville en un acte. On commencera à six heures.

Bourse de Paris du 27 mai 1837.

La bourse est en voie de hausse. Le 3 p. 0/0 a atteint le cours de 79⁹⁰ demandé.

L'actif est resté stationnaire à 25 1/8. La publication des dépêches de l'ambassadeur espagnol dans les cortès n'a pas produit d'effet.

Les chemins de fer sont toujours en hausse.

Cinq pour cent.	108 43	108 50	108 45	108 45
— fin courant.	108 40	108 50	108 40	108 45
Quatre pour cent.	99 25			
Trois pour cent.	79 43	79 60	79 45	79 55
— fin courant.	79 50	79 65	79 50	79 60
Rentes de Naples.	99 80	99 75	99 75	99 80
— fin courant.	99 75			
Actions de la Banque.	2440			
Quatre Canaux.	1190			
Caisse hypothécaire.				
Emprunt d'Italie.	523			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Pignard, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n° 27.

Adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi trois juin mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, d'une propriété close de murs, située en la ville de La Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 4, et formant le deuxième lot des immeubles dépendant de la succession de M. Antoine-François-Marie-Elisabeth Martin, décédé propriétaire à Lyon.

Cette propriété, qui est d'une contenance superficielle d'environ trente-huit ares quarante-huit centiares, renferme dans son enceinte une maison bourgeoise, un pavillon, salle d'ombrage, une pompe à un corps, un puits à eau claire, et un jardin et pré complantés d'arbres fruitiers et d'agrément, etc. etc.; estimée par experts à la somme de trente mille francs, ci 30,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Pignard ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (2595)

ANNONCES DIVERSES.

(2605) A LOUER. — Appartement de trois ou cinq pièces meublées, à la campagne, dans un clos très-ombragé, à une demi-heure de Lyon.

S'adresser quai de Retz, n° 45, au 2^{me}, près le collège.

MALADIES SECRÈTES,

RÉCENTES ET INVÉTÉRÉES;

DARTRES.

24 mille francs de récompense ont été votés au docteur OLLIVIER, pour l'efficacité de ses agréables BISCUITS DÉPURATIFS seuls approuvés par l'Académie de médecine.

Pharmaciens dépositaires : à Lyon, Vernet, place des Terreaux. — Tarare, Michel. — Villefranche, Voituret. — Bourg, Martinet. — Mâcon, Mossel. — Roanne, Mercier. L'instruction sur le traitement se délivre gratis. (2140)

(2248) Le sieur Viollet, ferblantier-lampiste, place Croix-Paquet, n° 8, par cessation de commerce, prévient les personnes qui pourraient avoir besoin de ses articles qu'il en fera la vente bien au-dessous de leurs prix, jusqu'au 15 juin prochain. Les articles consistent en un assortiment de lampes diverses et lustres, ustensiles de ménage, fontaines de salles à manger à vase, baignoires à cylindres, placards et banques vitrés.

Si quelqu'un se présentait d'ici au 15 mai pour suivre la même partie, on lui donnerait un local convenable dans la même maison, et on lui vendrait les outils et tout ce qui lui conviendrait.

Il y a un fort dédoubleur à anse et balancier avec accessoires.

L'ALLIANCE.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

ET LES RISQUES

DE NAVIGATION INTÉRIEURE,

Établie à Paris, rue Vivienne, n° 37; l'Agence à Lyon, chez MM. Pine-Desgranges, place Sathonay.

CAPITAL SOCIAL : DIX MILLIONS de francs.

Cette Compagnie est la seule qui assure les risques de CHOMAGE des immeubles et établissements industriels. Ses tarifs de primes sont extrêmement modérés. (2191)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, ulcères, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rhumatismales, scorbutiques, scrofuleuses, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépurato - Laxatif de Sinc.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, et n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

Nota. — Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop, on obtient presque toujours la guérison radicale des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte.